



Gatineau, le 18 février 2013

Madame Paméla Garcia-Cournoyer
Direction des opérations intégrées de l'Outaouais
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
16, Impasse de la Gare-Talon, RC100
Gatineau (Québec), J8P 0B1

Objet : Dépôt d'une résolution consensuelle de la TLGIRT Coulonge

Madame,

Lors de la rencontre de la TLGIRT Coulonge du 31 janvier dernier, et suite à plusieurs questionnements et présentations sur les refuges biologiques, et ce, autant de la part du MRN que de certains membres de la Table, les membres ont convenu que plusieurs points d'interrogation méritaient des éclaircissements.

Par conséquent, à cette rencontre de la TLGIRT Coulonge du 31 janvier 2013, la résolution suivante a été adoptée :

RÉSOLUTION :

Il est proposé par M. Régent Dugas, appuyé par Mme. Paula Armstrong et adopté à l'unanimité, qu' étant donné l'absence jusqu'à présent d'une vraie consultation publique au sujet des "refuges biologiques" et des problèmes préoccupant au sujet des emplacements et des désignations des « RBs » dans les unités d'aménagement forestiers 71-51 et 71-52, les membres de la TLGIRT-Coulonge déposent une liste de questions concernant l'ensemble du processus d'établissement des refuges biologiques de la région de l'Outaouais.

Vous trouverez donc, annexée à la présente, une liste de questions, pour lesquelles les membres de la TLGIRT Coulonge sont dans l'attente de réponses, et ce dans un délai dès plus raisonnable.

Dans, l'attente de recevoir le suivi de votre ministère à cette résolution, je vous prie d'agréer, Madame Garcia-Cournoyer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire des TLGIRT de l'Outaouais,



Christian Taillon,
Agent de développement

Étant donné l'absence jusqu'à présent d'une vraie consultation publique au sujet des "refuges biologiques" et des problèmes préoccupant au sujet des emplacements et des désignations des « RBs » dans les unités d'aménagement forestiers 71-51 et 71-52, les membres de la TLGIRT-Coulonge posent les questions suivantes au MRN :

(1) Comment le MRN peut-il être assuré que la biodiversité sera protégée par le processus d'installation, de désignation et de création des « refuges biologiques » (RBs), quand celui-ci n'a pas examiné l'évidence scientifique démontrant l'efficacité de cette méthode de conservation des espèces de la forêt ancienne dans la forêt publique productive?

(2) Pourquoi le MRN n'a-t-il pas fait le nécessaire pour recueillir des données de base permettant la réalisation du suivi scientifique des RBs (espèces fauniques, floristiques, etc.) dans la région de l'Outaouais? Ne faut-il pas étudier quelques RBs, afin de valider qu'ils sont, effectivement, en train de réaliser les buts et les objectifs attribués par le MRN, lors de leur désignation (foyer de recolonisation des forêts de seconde venue, « steppingstones », « relais de dispersion », favoriser la connectivité entre les aires protégées de grande dimension, etc.)? Les membres de la TLGIRT ont reçu un Guide imprimé (Grenon et al. 2010) recommandant que soit utilisé le principe de « l'aménagement adaptative ». Ce Guide dit que le principe de l'aménagement adaptative exige l'établissement des données de base, et un suivi des actions, comme la protection des RBs.

(3) Est-ce qu'il y a des RBs dans les unités d'aménagement 71-51 et 71-52 qui sont établis sur des territoires publics adjacents aux propriétés privées (Ce qui serait contraire aux directives du MRNF produites en décembre 2005) ? Si oui, pourquoi ?

(4) Est-ce qu'il y a certains RBs établis sur des sites récemment coupés, avec des chemins récemment construits? Si oui, pourquoi ?

(5) Le MRN s'est engagé dans une politique de transparence et de responsabilité. Pourquoi donc, le MRN a changé les numéros des RBs sur leur « liste officielle » et « le registre » du MDDEFP en novembre 2012, sans explication, résultant pour certains à un constat de manque de transparence et créant de la confusion pour les personnes ayant consulté ces documents?

(6) La loi du Québec sur la forêt, et la loi sur l'aménagement durable des forêts (article 28), exigent qu'une carte des RBs soit montrée au site web du ministère, accompagnée d'un tableau des numéros désignés, leurs superficies et leurs emplacements géographiques, et que ces informations soient mises à jour. Cependant, dans l'Outaouais, le MRN n'a pas maintenu à jour la carte et les informations malgré les nombreux changements. Comment le MRN pourrait-il nous assurer que la carte et les informations seront affichées correctement dorénavant?

(7) Le MRN n'a pas encore tenu une consultation publique authentique, bien expliquée et publicisée au sujet des délimitations et emplacements géographiques des « refuges biologiques ». Quand va-t-il en organiser une?